

## Les juristes dans la République des lettres

### Appel à contributions

Cet appel à contributions a pour but de préparer le dossier du n° 24/2023 de la revue *Clio@Themis* (<https://publications-prairial.fr/cliothemis>).

Il s'adresse aux chercheuses et chercheurs – quelle que soit leur situation académique – de toutes les disciplines, travaillant sur des juristes de la Renaissance *lato sensu* (milieu du XIV<sup>e</sup> – milieu du XVII<sup>e</sup> s.). Les responsables du dossier, dans une perspective de renouvellement des approches, souhaitent notamment l'ouvrir à de jeunes chercheuses et chercheurs, qui ne doivent pas hésiter à envoyer des propositions.

Les propositions d'article (intitulé et présentation générale d'un maximum de 3500 signes, espaces comprises) sont à adresser conjointement aux quatre responsables du dossier avant le 30 juin 2021 :

- Géraldine CAZALS : [geraldine.cazals@u-bordeaux.fr](mailto:geraldine.cazals@u-bordeaux.fr)
- Stéphane GEONGET : [stephan.geonget@univ-tours.fr](mailto:stephan.geonget@univ-tours.fr)
- Violaine GIACOMOTTO-CHARRA : [violaine.giacomotto@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:violaine.giacomotto@u-bordeaux-montaigne.fr)
- Xavier PRÉVOST : [xavier.prevost@u-bordeaux.fr](mailto:xavier.prevost@u-bordeaux.fr)

Pour les propositions acceptées par les responsables du dossier, l'article sera à remettre le 1<sup>er</sup> mai 2022 au plus tard. Il entrera alors dans le processus d'évaluation de *Clio@Themis*, dont la parution du n° 24 est prévue en juin 2023.

Née sous la plume d'un savant lettré de la Renaissance, Francesco Barbaro (1390-1454), remerciant Poggio Bracciolini (1380-1459) de lui avoir communiqué la liste des manuscrits découverts pendant son voyage en Allemagne et de travailler *pro communi utilitate*, l'expression de « *Respublica literaria* » apparaît, dès cette première occurrence latine, comme désignant la communauté lettrée des humanistes européens, une communauté unie par des pratiques communes, un univers commun et une langue commune. Cette compagnie savante unit en son sein aussi bien philologues qu'archéologues, artiens, juristes ou théologiens, médecins et naturalistes, universitaires, officiers ou imprimeurs-libraires. Disséminés dans toute l'Europe, ceux-ci ont fréquenté les mêmes universités, se sont formés aux mêmes méthodes qui s'ouvrent progressivement aux usages et aux questionnements humanistes. Reliés par des pratiques communes d'échange et de savoir, ils partagent et font circuler dans d'imposantes correspondances tout ce qui peut leur tenir à cœur (nouvelles, questions, lectures, points de grammaire, interrogations philologiques et exégèses, recherches archéologiques, querelles littéraires, stylistiques, politiques, philosophiques ou scientifiques, etc.). Ils communiquent ainsi leurs trouvailles savantes (découvertes de textes, de manuscrits et de monuments antiques), des nouveautés concernant leurs travaux en cours, ainsi que toutes sortes d'informations sur les patrons, les amitiés, les conflits et les polémiques que ne manque pas d'alimenter le rapport passionné qu'ils entretiennent à ce patrimoine commun soigneusement cultivé.

Si d'importants travaux (comme ceux de Marc Fumaroli) ont de longue date attiré l'attention sur cette République des lettres, elle continue aujourd'hui de susciter un certain nombre d'interrogations, dont celle de sa définition même. Il faut en effet le souligner, l'expression « République des lettres » évoque surtout des « hommes de lettres », assimilés à des philologues, épistoliers et polygraphes, dont la figure de proue est Érasme (1469-1536).

Pourtant, les « lettres », à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, incluent des formes plus larges d'érudition. Les travaux récents ont ainsi mis en évidence l'importance de cette notion pour les mouvements de transformation des connaissances scientifiques : on y voit une communauté de savants s'écrire, s'envoyer des échantillons, poser des questions (parfois par des biais détournés pour contourner les inimitiés), visiter les cabinets de curiosités des uns et des autres, au point que parfois certaines œuvres peuvent être qualifiées aujourd'hui d'œuvres collectives ou semi-collectives. Des fables aux mathématiques, des questionnements sur la nature à l'astronomie et à la physique, les curiosités des lettrés du temps s'avèrent insatiables, comprenant également un champ du savoir dont l'historiographie sur la République des lettres parle trop peu, le droit.

Afin de combler cette lacune, le dossier sera consacré à la place des juristes au sein de cette République des lettres. Formés au droit et/ou exerçant des professions juridiques, les juristes ne sont pas pour rien dans l'essor de cette galaxie savante. Il suffit de penser aux rôles qu'ont pu y jouer Guillaume Budé (1448-1640), André Alciat (1492-1550), les Amerbach père (Bonifacius, 1495-1562) et fils (Basilus, 1533-1591), Joseph-Juste Scaliger (1540-1609), Francis Bacon (1561-1626), Nicolas-Claude Fabri de Peiresc (1580-1637), Hugo Grotius (1583-1645), Claude Saumaise (1588-1653) ou encore le licencié en droit René Descartes (1596-1650).

Ce dossier souhaite retenir une approche d'ensemble. Il ne s'agit pas ici de se limiter à une réflexion sur les relations entre littérature et droit, mais plus globalement de s'interroger sur les formes et les manifestations multiples d'une présence spécifique, celle de juristes ayant du fait de leur formation et de leurs pratiques, mais aussi de leur milieu, une identité propre, un mode de pensée et d'écriture (points qu'il s'agira aussi d'examiner), dans le monde des « belles et bonnes lettres » entendu au sens large que lui donne la Renaissance européenne. Pour ce faire, plusieurs perspectives pourront être envisagées.

Tout d'abord, on pourra mettre en lumière la position effectivement occupée par certains juristes dans la République des lettres. Pour cela, il est par exemple possible de questionner les réseaux de ces juristes (correspondances, échanges savants, dons et contre-dons savamment comptabilisés, voyages, visites...), de mesurer l'importance quantitative et qualitative des échanges manuscrits (dont l'imprimé n'est parfois qu'un reflet très partiel, voire trompeur), de voir, aussi, si certains lieux institutionnels sont des lieux importants de la République des lettres. Ainsi, d'un point de vue géographique, on peut se demander si, en France, les villes universitaires ou parlementaires ne sont pas des lieux essentiels de cette République. Développent-elles de ce fait des spécificités propres et lesquelles ? Existe-t-il des identités distinctives de chaque milieu juridique ; des liens privilégiés d'un milieu géographique à un autre ? L'examen des préfaces, mais également la présence des juristes dans les recueils collectifs ou la production de pièces d'escorte sont de précieux indicateurs de leur présence effective et de leur mode de présence dans la communauté des lettrés.

Ensuite, il sera aussi possible de déterminer la manière dont les juristes eux-mêmes se positionnent au sein de la République des lettres. Est-ce en tant que juristes, auteur d'œuvres consacrées au droit, animés par des préoccupations relatives à ce domaine du savoir, ou est-ce, plutôt, via d'autres types de préoccupations, plus spécifiquement axées vers d'autres savoirs ? Est-ce par le biais d'œuvres s'éloignant du droit ; mais alors avec quelles intentions ? Comment les juristes entrent-ils en interaction avec le reste de la communauté savante (médecins, écrivains, libraires...) ? Quel rôle jouent concrètement les juristes dans la production et la circulation des savoirs nés au sein de la République des lettres ? Comment la littérature est-elle éventuellement mise au service d'une pensée juridique et/ou politique ? On pourra ainsi s'interroger sur les spécificités du rôle que se donnent les juristes, spécificités certainement variables selon les pays et les régimes politiques, dans la construction d'une culture commune. Certains se font traducteurs ou vulgarisateurs, d'autres poètes ou tragédiens, en assumant un

rôle de passeurs et de pédagogues : au service de qui et à quelles fins ? Les interrogations sur la production d'écrits dont le contenu n'apparaît pas directement ou pas du tout juridique, mais examinés du point de vue de l'identité de juriste de leur auteur, nous semble en particulier importantes. Il s'agira de voir aussi quelle est la place des savoirs juridiques dans cette République, notamment la place des interrogations relatives à l'État, au pouvoir, à sa légitimité, en une période qui est, pour reprendre la formule de Pierre Mesnard, celle de *L'Essor de la philosophie politique*. On pourra encore se demander s'il existe une forme de construction de la représentation des milieux juridiques par le biais de l'imprimé, par le biais des ouvrages collectifs, par le jeu des liminaires, parfois même – comme cela s'est fait pour les médecins – par la pratique du portrait ou la mise en scène des frontispices.

Ainsi, en acceptant – ou discutant – en particulier l'idée que l'imprimerie accompagne et permet la naissance de l'auteur, il s'agira également de tâcher de mieux identifier l'auctorialité que les juristes cherchent à mettre en avant en investissant ce lieu de production et d'échange des savoirs. On pourra s'interroger sur l'importance qui est accordée à ce nouveau statut et le rôle qu'il peut éventuellement jouer dans les carrières des juristes, soit au sein soit en dehors d'un univers juridique avec lequel ils décident, parfois, de prendre du recul. Comment se reflète là l'allégeance qui est celle de nombreux humanistes à l'idéal de l'*orator* cicéronien ? Avec quel sens de la chose publique exercent-ils les charges qui leur sont confiées dans les institutions publiques ? Comment cette auctorialité se traduit-elle dans leurs écrits ?

Enfin, il sera possible de questionner la manière dont l'existence d'une vaste communauté de savants, unis par des lectures, une formation, une langue, des échanges réciproques, favorise l'émergence de pratiques d'écritures commune : le récit de cas, le recueil de consultations, la mise en texte du témoignage, l'anecdote et la fable, l'usage de l'exemplum, se retrouvent sous la plume de nombreux lettrés. Comment le milieu des juristes s'approprie-t-il ou fonde-t-il des pratiques littéraires anciennes ou nouvelles ? Existe-t-il une poétique identifiable, au-delà de l'aspect technique de leurs écrits ? La notion de « genre épistémique » développée au sujet des textes médicaux a-t-elle ici une pertinence ?

Dans tous les cas et quelles que soient les pistes ouvertes, le lien entre ce que l'on peut nommer et chercher à définir comme une « identité de juriste » devra demeurer au cœur des propositions. La période couverte est celle d'une Renaissance entendue largement, à l'échelle européenne, de Pétrarque à Descartes (milieu du XIV<sup>e</sup> – milieu du XVII<sup>e</sup> s.). Avec la montée des Lumières, c'est, en effet, un second temps de l'histoire de la République des lettres qui s'ouvre. Un temps où celle-ci se dote d'organes (les *Nouvelles de la République des lettres*, fondées par Pierre Bayle en mars 1684), s'institutionnalise, développant un rapport différent à l'État et aux institutions. L'espace informel qu'a pu occuper la République des lettres à la période précédente se fige en salons, cabinets, bibliothèques, laboratoires, académies et sociétés savantes. Surtout, après la fondation de l'Académie en 1635, le terme de littérature change de sens, la spécialisation des savoirs fait éclater l'unité précédemment proclamée par la république humaniste, rendant moins aigus les questionnements développés dans cet appel.

## **Bibliographie sommaire**

- H. Bots et F. Waquet, *La République des Lettres*, Paris, Belin-De Boeck, 1997.  
C. Caby, « La République des Lettres à la Renaissance », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, en ligne.  
G. Cazals, « Une Renaissance. Doctrine, littérature et pensée juridique du XVI<sup>e</sup> siècle en France », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, 14, 2018, en ligne.

- G. Cazals et S. Geonget (dir.), *Des « arrests parlans » : les arrêts notables à la Renaissance entre droit et littérature*, Genève, Droz, 2014.
- G. Cazals et S. Geonget (dir.), *Les recueils de plaidoyez à la Renaissance entre droit et littérature*, Genève, Droz, 2018.
- J.-M. Chatelain, « *Heros togatus* : culture cicéronienne et gloire de la robe dans la France d'Henri IV », *Journal des savants*, juillet-décembre 1991, p. 263-287.
- J. Delatour, « De l'art de plaider doctement : les notes de lecture de Pierre Dupuy, jeune avocat (1605-1606) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 153, 1995, p. 391-412.
- M. Fumaroli, « La République des Lettres », *Diogène*, 143, 1988, p. 131-140.
- M. Fumaroli, *La République des Lettres*, Paris, Gallimard, 2015.
- S. Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance, hommes de lettres, hommes de lois*, Paris, Klincksieck, 2011.
- V. Giacomotto-Charra, *La philosophie naturelle en langue française : des premiers textes à l'œuvre de Scipion Duplex*, Genève, Droz, 2020.
- P. Gilli, *La Noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2003.
- P. Gilli, *Droit, humanisme et culture politique dans l'Italie de la Renaissance*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2014.
- V. Hayaert, *Mens emblematica et humanisme juridique : le cas du Pegma cum narrationibus philosophicis de Pierre Coustau (1555)*, Genève, Droz, 2008.
- M. Houlemare, *Politiques de la parole : le parlement de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2011.
- D. R. Kelley, « *Jurisconsultus Perfectus*: the lawyer as Renaissance man », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 51, 1988, p. 84-102.
- I. Maclean, *Interpretation and meaning in the Renaissance, The case of law*, Cambridge, Cambridge university press, 1992 = *Id.*, *Interprétation et signification à la Renaissance. Le cas du droit*, trad. V. Hayaert, Genève, Droz, 2016.
- B. Méniel (dir.), *Écrivains juristes et juristes écrivains du Moyen Âge au siècle des Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2015.
- S. Neumeister et C. Wiedemann (dir.), *Res Publica Literaria: Die Institutionen der Gelehrsamkeit in der frühen Neuzeit*, 2 vol., Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 1987.
- T. Penguilly, « Le juriste et le philologue. Enjeux et formes des rivalités entre André Alciat et Guillaume Budé à travers leurs correspondances », *Conflits et polémiques dans l'épistolaire*, dir. É. Gavaille et F. Guillaumont, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2015, p. 467-483.
- L. Petris, *La plume et la tribune : Michel de L'Hospital et ses discours (1559-1562). Suivi de l'édition du « De initiatione Sermo » (1559) et des « Discours de Michel de L'Hospital » (1560-1562)*, Genève, Droz, 2002.
- K. Pomian, « République des lettres », *Encyclopédie de l'humanisme méditerranéen*, dir. H. Touati, en ligne.
- X. Prévost, « L'humanisme juridique de la Renaissance », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, en ligne.
- L.-A. Sanchi, « Guillaume Budé et la langue juridique », *Revue historique de droit français et étranger*, 93, 2016, p. 487-501.
- A. Tournon, *Montaigne. La glose et l'essai*, Paris, Honoré Champion, 2000.
- A. Viala, *Naissance de l'écrivain. Sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985.
- F. Waquet, « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 147, 1989, p. 473-502.